

APPEL A CANDIDATURE

Elections au comité de direction du **Comité départemental de Tennis du Territoire de Belfort**

Date le **01/09/2026**

Le comité de direction du **Comité départemental de Tennis du Territoire de Belfort** a été élu le vendredi 11 octobre 2024, par l'assemblée générale, pour une durée de quatre années.

4 postes (2 titulaires et 2 suppléants) sont actuellement vacants au sein du comité de direction du Comité départemental de Tennis du Territoire de Belfort.

Conformément à l'article 7 des statuts du **Comité départemental de Tennis du Territoire de Belfort** et à l'article 46 des règlements administratifs de la Fédération, il sera donc procédé lors de l'assemblée générale du jeudi 12 novembre 2026 à l'élection **de 4 nouveaux membres**.

Cette élection se déroulera au scrutin uninominal, au premier tour à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, au second tour à la majorité relative.

Conformément à l'article 44 des règlements administratifs, vingt et un jours au plus tard avant la date fixée pour l'élection au comité de direction, soit le **21 octobre 2026 à 23h59**, les candidatures sont à adresser à la commission régionale des litiges :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (cachet de la poste faisant foi) au siège de la **Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Tennis, 13 Rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON**
- soit déposées contre reçu à l'accueil des locaux de la **Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Tennis, 13 Rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON**, aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi inclus de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h 30)..

La candidature doit être accompagnée de l'attestation de non condamnation, du numéro de sa licence de l'année en cours et de l'année précédente ainsi que de la photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport ou permis de conduire).

Candidatures :

Les candidats à l'élection doivent être âgés de dix-huit ans révolus au jour de l'élection, titulaires d'une licence « C » délivrée l'année sportive en cours et l'année sportive précédente dans une association **affiliée du Comité départemental**.

Ne peuvent pas être élus au comité de direction :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée définitivement une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les salariés de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité départemental. Tout membre du comité de direction qui devient salarié de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité départemental devra démissionner du comité de direction.



**COMITÉ
BELFORT**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON-CONDAMNATION

Je soussigné,

.....
.....,

Atteste, par la présente, sur l'honneur :

Qu'en tant que citoyen français, je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine
faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales. *

Qu'en tant que citoyen étranger, je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine,
qui lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur
les listes électorales. *

Fait à

Le

Signature

BP 21251 49 Avenue de l'Observatoire – 25000 BESANCON
Tél : +33 (0) 3 81 50 27 18 Siège social : 4 Rue Pierre de Coubertin – 90600 GRANDVILLARS

LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS